

047-214701955-20250122-ENSEIGNETACOSG-AU Reçu le 30/01/2025

DÉCISION D'ACCORD TACITE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'ENSEIGNE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 12/11/2024

Par : TACOS GRATINÉ

Représentée par : | Monsieur EDAHANI Brahim

Demeurant à : 49, Allées d'Albret

47 600 NÉRAC

Projet: Remplacement d'une enseigne

Adresse du projet : 49, Allées d'Albret

47 600 NERAC

Nom de l'établissement : TACOS GRATINÉ

Référence du dossier

N° AP 047 195 24 V 0003

Références cadastrales :

AH 833

Surface initiale du terrain: 154 m²

Le Maire de Nérac,

Vu la demande d'APE 047 195 24 V0003 susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants ;

Vu le Règlement National de Publicité.

Vu les dispositions générales applicables ;

Vu le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Nérac ;

Vu le règlement local de publicité approuvé en date du 22/03/2017 ;

Vu le règlement de la zone de publicité réglementée 1 (ZPR1) du RLP ;

Vu **l'avis favorable** émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne ;

Considérant que le projet consiste en des travaux de remplacement d'une enseigne suite à un changement de commerce ;

ARRÊTE

Article 1: Les travaux ci-dessus N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE OPPOSITION avant la date limite d'instruction du 12/01/2025.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au demandeur, aux services Urbanisme et Instructeur des autorisations du droit des sols de la commune de Nérac et à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 bis rue Etienne Dolet 47031 AGEN cedex.

Article 3 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nérac, le 22 janvier 2025 Nicolas LACOMBE Maire de Nérac

1er Vice-Président du Conseil Départemental

ALEGO * ALEGO *

047-214701955-20250122-ENSEIGNETACOSG-AU Reçu le 30/01/2025

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles du code de l'environnement. Elle n'a pas pour but de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif, territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui dolt être induit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



047-214701955-20250122-ENSEIGNETACOSG-AU Reçu le 30/01/2025



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE

Liberté Égalité Fraternité

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot-et-Garonne

Dossier sulvi par : MOUREAU Sophie

Objet: Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro: AP 047195 24 V0003 U4701

Adresse du projet :49 Allées d'Albret 47600 NERAC

Déposé en mairie le : 20/12/2024 Recu au service le : 13/01/2025

Nature des travaux: 15027 Enseigne lumineuse

Demandeur:

TACOS GRATINE représenté(e) par

Monsieur EDAHANI Brahim

49 Allées d'Albret 47600 NERAC

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Falt à Agen

L'Architecte des Bâtiments de France Monsieur David MORISSET

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délal de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

047-214701955-20250122-ENSEIGNETACOSG-AU Reçu le 30/01/2025